

N° : DP 20/106

DECISION DU PRESIDENT

ACCORD-CADRE N°16.147- FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS POUR LES ANNEES 2017, 2018, 2019 ET 2020 - TERRITOIRE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - LOT N°1 - BANCS, CORBEILLES - AVENANT N° 2

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-5°,

VU le Code de la Commande Publique 2019 et notamment son article R 2194-7°,

VU l'accord-cadre n° 16.147 - 78008 relatif à la fourniture de mobiliers urbains pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 – Lot n°1 : Bancs, corbeilles, notifié le 24/11/2016 à la société DMTP, représentée par Monsieur Philippe DUMAINE,

VU l'avenant n°1 relatif au transfert partiel à la Métropole TPM notifié le 21/02/2019,

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de rajouter un prix nouveau à la famille 2 « Corbeilles »,

CONSIDERANT que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°2 à l'accord-cadre 16.147 - 78008, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, avec la société DMTP, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'avenant prend effet à compter de sa date de notification et que cette décision n'entraîne pas d'incidence sur les délais de l'accord-cadre.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 AVR. 2020**

Hubert FALCO



Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Falco", written over a horizontal line.

ACCORD-CADRE N°16.147 – 78 008

**FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS POUR LES ANNEES 2017, 2018, 2019 et
2020**

Lot n°1 : Bancs, corbeilles

AVENANT N° 2 : PRIX NOUVEAU

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCORD-CADRE

Etablissement Public : Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO, Président en exercice, dûment habilité par délibération n°14/04/5 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014, portant délégations d'attributions au Président et au Bureau communautaire

Direction : Générale des services techniques territoires et proximité

Service : Territoire métropolitain de Six-Fours-les-Plages

Titulaire initial de l'accord-cadre : **DMTP**
ZAC de Gavarry
110, Rue Ampère
83 260 - LA CRAU

Numéro de l'accord-cadre : 16.147 - 78 008

Date de notification : 24/11/2016

Objet de l'accord-cadre : **FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS POUR LES ANNEES 2017, 2018, 2019 et 2020 – Lot n°1 : Bancs, corbeilles.**

Montant initial de l'accord-cadre : L'accord-cadre est conclu pour une première période allant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera ensuite reconductible trois fois pour une année, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2020. Sauf stipulation contraire, la reconduction prévue dans l'accord-cadre est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Montant minimum initial : 10 000 € HT - Montant maximum initial : 100 000€ HT

Montant minimum transféré à MTPM : 10 000 € H.T - Montant maximum transféré à MTPM : 80 000 € H.T

Montant de l'avenant n°1 : Sans incidence financière.

Imputation budgétaire : Budget ANTSE Métropole TPM – N° opération : 61 001 – Article : 2152

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

Monsieur Philippe DUMAINE, directeur commercial et d'exploitation, agissant au nom et pour le compte de la société **DMTP**,

D'autre part,

IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'accord-cadre initial

Les prestations ont pour objet la fourniture de mobiliers urbains – Lot n°1 : Bancs, corbeilles destiné à équiper le territoire métropolitain de Six-Fours-les-Plages avec les fournitures suivantes :

Famille 1 : Bancs

Famille 2 : Corbeilles.

Article 2 : Objet du présent avenant

Le parc de corbeilles en place sur le secteur plage du territoire métropolitain de Six-Fours-les-Plages est estimé à une centaine d'équipements. Le parc vieillissant doit être renouvelé.

Compte tenu de l'évolution des matériaux de la gamme corbeilles, il est proposé d'ajouter un nouveau modèle de corbeille mieux adapté à la zone littoral, plus résistant aux effets de la corrosion du bord de mer et aux intempéries.

BPU initial :

La Famille 2 Corbeilles du BPU initial est impactée par la **création d'un poste de prix 2.5.1 Corbeille en plastique.**

BPU modifié avec l'ajout du prix nouveau, est le suivant :

N° De Prix	Libellé et prix unitaire en toutes lettres en euros	Prix unitaire en chiffre (en euros)
2.5.1	Corbeille en plastique en IKE – 01CP09 de chez Plaseco L'unité en toutes lettres : huit cent quatre vingt cinq euros et soixante cents	885,60

Article 3 : incidence financière

Le présent avenant n'a aucune incidence financière. Les montants minimum et maximum restent inchangés.

Article 4 : Délais

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les délais.

Article 5 : Application des clauses l'accord-cadre modifié

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon, le

Pour la métropole Toulon Provence
Méditerranée
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Monsieur Gaëtan ROSSI

Pour le titulaire de l'accord-cadre,
Le Directeur commercial et d'exploitation
« DMTP »


Direction Commerciale et Exploitation
ZAO de Gavarri - 110, Rue Ampère - 83200 LA CRAU
Monsieur Philippe DUBOIS - Fax 04 94 66 00 61
DISTRIBUTION DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS
D.M.T.P. - SAS au capital de 100.000 €
SIRET 500 168 463 00023 - RCS P... - Code NAF 4673A